
Réponse à la demande de renseignements de la Régie de l'énergie à la FCEI

DOSSIER R-3897-2014

1. **Références :** (i) Pièce C-FCEI-0031, p. 11;
(ii) Pièce C-FCEI-0031, p. 19.

Préambule :

- (i) « La FCEI recommande d'exiger qu'à la fermeture des livres, le Distributeur soumette un rapport indiquant si des retards ont été pris dans les activités opérationnelles ou si des projets (aux charges ou aux investissements) ont été reportés. Les excédents de rendement seraient corrigés de l'effet de ces écarts avant le partage » [nous soulignons].
- (ii) « Le dépôt, au dossier de fermeture annuel [du Transporteur], d'un rapport faisant état des retards dans l'avancement des activités de base ou des projets en exploitation ou en investissement et l'ajustement des excédents de rendement en conséquence » [nous soulignons].

Demandes :

1.1 Veuillez préciser sur ce que la FCEI entend par « fermeture des livres ».

Réponse :

La FCEI réfère à l'exercice qui consiste à se pencher rétrospectivement sur les résultats réels des entreprises. Différents forums sont envisageables pour cet exercice. On peut penser au rapport annuel, au dossier tarifaire subséquent à la fin d'une année réglementaire ou à tout autre forum pertinent.

1.2 Veuillez indiquer si la fermeture des livres est souhaitable ou nécessaire au bon fonctionnement d'un MRI.

Réponse :

La FCEI estime qu'il est inévitable de devoir regarder de façon rétrospective les résultats réels des entreprises ne serait-ce que pour les fins du partage des excédents de rendement, si un tel mécanisme est mis en place, ou pour s'assurer de l'atteinte des indicateurs de performance retenus.

2. **Références :** (i) Pièce C-FCEI-0031, p. 10;
(ii) Pièce C-FCEI-0031, p. 11.

Préambule :

(i) « L'inclusion de facteurs exogènes et exclusions [au mécanisme du Distributeur] pour neutraliser :

- les variations du taux moyen du coût en capital;
- le coût du service de transport;
- le coût des achats d'électricité;
- les modifications aux méthodes comptables;
- les variations de taux de taxation;
- l'amortissement des comptes de frais reportés;
- le coût de retraite sauf l'effet des modifications aux paramètres des régimes;
- Les dépenses en efficacité énergétique;
- Les activités de R&D;
- l'effet d'éléments exceptionnels et hors du contrôle du Distributeur et approuvés au cas par cas par la Régie » [nous soulignons].

- (ii) • L'inclusion d'indicateurs de qualité de service (sélectionnés parmi ceux déjà rapportés par le Distributeur ou autres);
- L'inclusion d'un incitatif ciblé visant la gestion du besoin en puissance;
 - L'inclusion d'un incitatif ciblé visant la gestion des demandes de nouveaux services de transport par le Distributeur;
 - L'inclusion d'un incitatif ciblé visant la gestion des achats d'électricité;
 - L'inclusion d'un incitatif ciblé visant la réduction de la facture énergétique globale des clients » [nous soulignons].

Demandes :

2.1 Veuillez préciser les raisons pour lesquelles les comptes de frais reportés existants sous le régime actuel de réglementation (i.e. le coût de service) doivent être maintenus ou non dans le cadre d'un MRI.

Réponse :

La FCEI tient à préciser que tous les comptes de frais reportés ne doivent pas nécessairement être maintenus, mais que la valeur qui y est inscrite au moment de passer à la réglementation incitative doit pouvoir être amortie et reflétée dans le revenu requis.

La présence d'une exclusion pour l'amortissement de ces comptes permet de s'assurer que la variation de coût qui surviendrait à la fin de l'amortissement ne soit pas considérée comme une réduction (ou hausse) de coûts pour les fins du calcul de l'écart de rendement.

Cela étant dit, la FCEI estime que certains comptes de frais reportés devraient être maintenus, notamment ceux qui permettent de capter les variations de coûts hors du contrôle de l'entreprise qui ont un impact significatif sur les résultats de l'entreprise.

2.2 Veuillez indiquer s'il y a contradiction ou non entre le fait d'exclure du mécanisme les coûts du service de transport et des achats d'électricité et le fait d'inclure des incitatifs pour la gestion des demandes de nouveaux services de transport et la gestion d'achats d'électricité. Veuillez élaborer.

Réponse :

La FCEI ne voit pas de contradiction entre le fait d'exclure le coût du service de transport et le fait d'inclure des incitatifs pour la gestion des demandes de nouveaux services de transport.

Tout comme l'utilisation d'un indicateur spécifique, l'inclusion du coût du service de transport dans la formule du mécanisme pourrait également inciter à contrôler les demandes en service de transport.

Cependant cette façon de procéder entraînerait non seulement un incitatif à contrôler le besoin de transport, mais également à réduire les coûts de transport, ce qui ferait double emploi avec le mécanisme incitatif du Transporteur. En d'autres termes, l'efficacité du Transporteur se verrait récompensée à la fois dans le mécanisme du Transporteur et dans celui du Distributeur. Aussi, pour éviter les bonifications (ou baisses de bonifications) injustifiées, il serait également nécessaire de refléter toutes les exclusions et facteurs exogènes du mécanisme du Transporteur dans le coût du service de transport de la charge locale.

Le coût du service de Transport est également affecté par l'utilisation des services point à point. Cet effet est indépendant de la volonté du Distributeur et devrait aussi être neutralisé.

Également, l'intégration du coût du service de transport dans la formule du mécanisme du Distributeur aurait pour effet de limiter les options quant au niveau d'incitatif qui serait offert relativement au contrôle des besoins en transport. Par exemple, si un mécanisme de partage à parts égales des excédents de rendements est mis en place, 50% des réductions de coûts seront au bénéfice du Distributeur. Un incitatif de 50% des réductions de coût annuelles n'est pas nécessairement optimal pour ce qui est de l'optimisation des besoins en transport. L'utilisation d'un indicateur distinct laisse plus de flexibilité à cet égard.

Ainsi, la FCEI privilégie l'utilisation d'un indicateur pour inciter le Distributeur à optimiser les demandes de nouveaux services au Transporteur plutôt que l'inclusion des services de transport dans la formule du mécanisme.

La FCEI ne voit pas de contradiction le fait d'exclure le coût des achats d'électricité et le fait d'inclure des incitatifs pour les achats d'achats d'électricité. Les deux approches peuvent offrir un incitatif à optimiser le coût des achats d'électricité.

Toutefois, l'inclusion du coût des achats d'électricité directement dans la formule du mécanisme pose de sérieux enjeux d'équité résultant de la volatilité de ce poste de coûts. Par ailleurs, faire supporter par le Distributeur la totalité du risque sur le coût des achats d'électricité affecterait vraisemblablement de façon majeure le profil de risque du Distributeur.

La FCEI privilégie donc l'utilisation d'un indicateur pour inciter le Distributeur à optimiser le coût des achats d'électricité.

2.3 Veuillez indiquer s'il y a contradiction ou non entre le fait d'exclure du mécanisme les dépenses en efficacité énergétique et le fait d'inclure un incitatif pour la gestion des besoins en puissance. Veuillez élaborer.

Réponse :

La FCEI ne voit pas de contradiction entre le fait d'exclure du mécanisme les dépenses en efficacité énergétique et le fait d'inclure un incitatif pour la gestion des besoins en puissance. Ces deux éléments sont tout à fait cohérents puisqu'ils favorisent tous deux la mise en place de moyens pour limiter la croissance du besoin en puissance.

En fait, inclure un incitatif pour la gestion des besoins en pointe sans exclure les dépenses en efficacité énergétique du mécanisme pourrait tout aussi bien être vu comme contradictoire puisqu'une telle combinaison inciterait le Distributeur à contrôler le besoin en puissance, mais le pénaliserait pour la mise en place de mesures visant cet objectif.

2.4 Veuillez présenter des exemples pour chacun des incitatifs suivants :

- gestion des besoins en puissance;
- gestion des demandes de nouveaux services de transport;
- gestion des achats d'électricité;
- réduction de la facture énergétique globale des clients.

Veuillez préciser comment ces incitatifs seraient inclus au MRI proposé par la FCEI.

Réponse :

La FCEI présente à titre d'exemples les indicateurs potentiels suivants :

***Gestion des besoins en puissance :* Indicateur basé sur l'écart entre un besoin en puissance théorique et le besoin en puissance réel. Le besoin en puissance théorique pourrait être défini sur la base d'un besoin en puissance moyen par client par catégorie de clientèle qui tiendrait compte des tendances récentes.**

***Gestion des demandes de nouveaux services de transport :* L'AHQ-ARQ propose deux indicateurs relatifs à la capacité de transport installée mais non utilisée. D'autres**

indicateurs basés sur le niveau de capacité excédentaire nette des postes sont envisageables.

Gestion des achats d'énergie : Indicateur basé sur l'écart entre le coût des achats d'énergie et un ou des indicateurs de marchés.

Réduction de la facture énergétique globale des clients : Indicateur basé sur les économies réalisées par les clients suite à des mesures spécifiques. Par exemple, l'introduction de nouvelles options tarifaires permettant aux clients de substituer une source d'énergie alternative par de l'électricité lorsque celle-ci est disponible à moindre coût. La valeur dégagée par l'introduction d'un tel tarif pourrait être évaluée sur la base du nombre d'adhérents et des coûts relatifs de l'électricité de remplacement et de l'énergie remplacée. Une portion de la valeur dégagée pourrait être retournée au Distributeur.

La FCEI souhaite souligner que le développement d'indicateurs est un exercice qui demande temps et réflexion. Si la Régie devait accepter l'introduction de tels indicateurs la phase 2 du présent dossier pourrait être un moment privilégié pour ce faire.

2.5 Veuillez élaborer sur les raisons pour lesquelles les dépenses en efficacité énergétique et en R&D seraient exclues du MRI. Veuillez indiquer par quel(s) moyen(s) ces dépenses seraient alors étudiées et surveillées.

Réponse :

En ce qui concerne les dépenses en efficacité énergétique, voir la réponse 2.3.

Pour ce qui est des dépenses en recherches et développement, la FCEI part du principe que celles-ci sont souhaitables et bénéfiques à long terme pour les clients. Toutefois, de par leur nature, l'impact favorable des dépenses en recherche et développement ne se reflète sur les coûts que longtemps après qu'elles aient été encourues. Pour que le Distributeur soit incité à maintenir ces dépenses si elles sont soumises à la formule du mécanisme incitatif, la FCEI estime qu'il serait nécessaire que ce mécanisme ait une durée d'application passablement plus longue que les trois ou quatre années proposées par les experts. Et là encore, les dépenses en recherche et développement seraient compromises lorsqu'approcherait la fin du terme du mécanisme.

Afin d'éviter d'inciter le Distributeur à abandonner ou réduire indument ces activités, la FCEI estime prudent de les exclure de l'application du mécanisme.

Ces dépenses seraient soumises à une analyse détaillée comme c'est le cas actuellement.

- 3. Références :**
- (i) Pièce C-HQT-HQD-0023, p. 26;
 - (ii) Pièce C-AQCIE-CIFQ-0025, p. 105.

Préambule :

- (i) « The current scorecard indicators measure customer satisfaction, service reliability, quality of service, safety, and environmental performance. HQD currently tracks eight measures across five categories (customer satisfaction, reliability, electric supply, customer service and public and employee safety), while HQT currently tracks several measures across four categories (customer satisfaction, reliability, costs evolution, environmental indicators). »
- (ii) « Both plans should have extensive performance metric systems. In these systems, some metrics should have only targets whereas others should be used in performance incentive mechanisms. A short list of the more important metrics should be featured in a scorecard that is posted electronically by the Régie or Hydro-Québec for the public to see. PIM calculations should be externally audited. Reliability goals should be carefully considered, since high reliability is costly. »

Demandes :

3.1 Veuillez préciser quelles catégories d'indicateurs présentent, pour l'intervenant, la plus grande importance dans le cadre d'un suivi de la performance du Distributeur. Veuillez justifier et élaborer.

Réponse :

La FCEI estime que la plupart des indicateurs existants, voire tous, ont un rôle à jouer et devraient être inclus au mécanisme incitatif. Elle ne croit pas qu'il soit nécessaire de limiter indûment le nombre d'indicateurs, ceux-ci étant peu coûteux à présenter et à suivre.

Cela étant dit, les indicateurs liés à la fiabilité du service, à la qualité du service à la clientèle, à l'alimentation électrique et à la satisfaction de la clientèle sont particulièrement importants pour la FCEI du fait qu'ils sont fortement associés à l'expérience client.

3.2 En regard de l'amélioration de la performance du Distributeur relativement aux coûts et à la qualité de service, veuillez élaborer sur l'ampleur et la manière d'en mesurer l'atteinte.

Réponse :

La FCEI n'est pas certaine de bien comprendre la question de la Régie.

La FCEI estime que la performance du Distributeur relativement aux coûts sera adéquatement mesurée par l'écart entre les coûts établis selon la formule du mécanisme incitatif et les coûts réels.

Pour ce qui est de l'atteinte de la performance eu égard à la qualité de service, la FCEI préconise qu'elle soit mesurée par une série d'indicateurs. Quant à l'ampleur de cet exercice, elle ne croit pas qu'il soit nécessaire de limiter indûment le nombre d'indicateurs, ceux-ci étant peu coûteux à présenter et à suivre. En particulier, la FCEI ne voit pas de contre-indication importante à inclure au mécanisme l'ensemble des indicateurs de qualité de service existant.

Sans avoir analysé cette question de manière approfondie, la FCEI privilégie l'utilisation d'un niveau d'atteinte continu jusqu'au maximum (ou minimum selon le cas) de l'indicateur plutôt que d'introduire des sauts discrets ou d'imposer une limite au-delà de laquelle l'amélioration de l'indicateur ne contribue plus au bénéfice de l'entreprise. Par exemple, le mécanisme incitatif de Gaz Métro octroyait pour certains indicateurs une note de 100% (pleine participation aux excédents de rendement) lorsqu'un indicateur montrait un score de 92% de sorte que l'entreprise n'avait pas intérêt à améliorer la qualité de l'indicateur au-delà de ce seuil. La FCEI n'est pas convaincue que cette approche soit optimale.

Des seuils minimaux en-deçà desquels les pertes de participation aux excédents de rendement seraient plus importantes pourraient être mis en place.

4. Référence : Pièce A-0029, p. 7.

Préambule :

« [21] La Régie retient l'opinion des intervenants quant aux enjeux à inclure à la phase 1. Cette phase doit permettre d'identifier le type, le nombre et les caractéristiques d'un MRI pour les mises en cause, ainsi que les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques ou chacun des objectifs opérationnels. » [nous soulignons]

Demande :

4.1 Parmi les caractéristiques proposées par les participants, veuillez préciser les cinq caractéristiques qui, selon vous, doivent être retenues dans la définition du MRI de première génération :

4.1.1. pour le Distributeur;

4.1.2. pour le Transporteur.

Réponse :

La FCEI ne peut malheureusement limiter à cinq le nombre de caractéristiques qu'elle juge important de retenir dans le cadre des mécanismes incitatifs du Distributeur et du Transporteur.

Les caractéristiques préconisées par la FCEI se retrouvent aux pages 10 à 12 de son mémoire, pour ce qui est du mécanisme applicable au Distributeur et aux pages 18 à 20 pour ce qui est du mécanisme applicable au Transporteur.

La FCEI soumet que, sauf erreur, le nombre de caractéristiques additionnelles soumises (quelques propositions ont notamment été faites par l'AHQ-ARQ et l'UMQ) depuis le dépôt de son mémoire est passablement limité.

5. Référence : Pièce C-HQT-HQD-0028, p. 15.

Préambule :

« De plus, l'alternance de l'année de départ des MRI du Transporteur et du Distributeur peut constituer une source additionnelle d'allègement pour les partis impliqués en plus de permettre de profiter des leçons apprises. C'est d'ailleurs l'approche qu'a retenue l'Ontario Energy Board. »

Demande :

5.1 Veuillez indiquer l'ordre dans lequel la Régie devrait procéder, si elle devait retenir cette proposition. Veuillez motiver votre réponse.

Réponse : La FCEI n'a pas de position sur cette question.